



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 23 AVRIL 2024**

Le Conseil d'administration de la société 3F SEINE-ET-MARNE s'est réuni le 23 avril 2024 à 10h00 au 32 cours du Danube à SERRIS - 77700 sur la convocation adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et représentants du CSE.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

Mme Rahma Ghiatou ----- Vice - Présidente
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, représenté par M. Alexandre Esposito ----- Administrateur
CA PARIS VALLEE DE LA MARNE, représenté par M. Michel Bouglouan ----- Administrateur
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, représentée par M. Fernand Verdellet ----- Administrateur
M. Philippe Ausset ----- Administrateur
M. Gilbert Calascibetta ----- Administrateur
Mme Isabelle Chataigner ----- Administratrice
M. Patrice Meullemiestre ----- Administrateur
M. Denis Queuille ----- Administrateur locataire
M. Edouard Magdziak ----- Censeur
RSM Paris, représentée par Hélène Kermorgant ----- Commissaire aux comptes

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

M Franck Vivier ----- Président ayant donné son pouvoir à Isabelle Chataigner
IMMOBILIERE 3F représentée par Mme Candice Roussel -- Administratrice ayant donné son pouvoir à Philippe Ausset
M. Edouard Rozenbaum ----- Administrateur ayant donné son pouvoir à Gilbert Calascibetta
M. Christophe Boulas ----- Administrateur
Mme Carline Pelicano ----- Administratrice
CA DU PAYS DE MEAUX, représentée par M. Artur-Jorge Bras ----- Administrateur
Mme Patricia Lheritier ----- Administratrice locataire ayant donné son pouvoir à Denis Queuille
Mme Rachida Bekkali ----- Administratrice locataire
Mme Maria-Isabel Mendes ----- Représentante du Comité social et Economique d'Entreprise
M. Thierry Morete ----- Représentant du CSE d'Entreprise ayant donné son pouvoir à Pascal Robin absent
M. Nicolas Payet ----- Représentant du Comité social et Economique d'Entreprise
M. Pascal Robin ----- Représentant du Comité social et Economique d'Entreprise

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Bruno Rousseau ----- DGA en charge de la Maîtrise d'ouvrage d'Immobilier 3F
Mme Virginie Ledreux-Gente ----- Directrice Générale
M. Régis Richard ----- Cadre Financier
Mme Karen Tréand ----- Assistante de direction

Le Conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs peut valablement délibérer.

En préambule de la réunion, Virginie Ledreux-Gente informe les participants que Franck Vivier étant souffrant, Rahma Ghiatou, en sa qualité de vice-présidente assure la présidence du Conseil.

Mme Karen Tréand est désignée secrétaire de séance.

1 CONSTATATION DE LA REALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La présidente rappelle que ces deux opérations ont été initiées depuis juin 2023 :

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 750 000 € DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

Il est rappelé au conseil que le Conseil d'Administration de 3F Seine-et-Marne du 23 juin 2023 a décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 750 000 euros pour le porter de 22 497 570 euros à 23 247 570 euros par l'émission de 50 000 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

ladite augmentation de capital étant réservée par préférence aux actionnaires actuels, avec faculté de souscrire également à titre réductible,

- de fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 18 septembre au 06 octobre 2023 inclus,
- de modifier les articles 6 et 19 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration et à la directrice générale pour mettre en œuvre l'augmentation de capital, constater sa réalisation, modifier les statuts, et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités légales.

- La souscription et le versement des fonds qui correspondent à l'augmentation de capital de **750 000 €** ont été régulièrement effectués pendant la période de souscription ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire du 6 octobre 2023.

1 actionnaire a souscrit dans les conditions suivantes :

. Immobilière 3F pour :	750 000 €
Total :	750 000 €

- les modifications des articles 6 et 19 des statuts décidées par le conseil d'administration du 23 juin 2023 vont devenir définitives.
- Conformément à la réglementation des sociétés HLM, cette augmentation de capital fera l'objet d'une approbation du préfet par arrêté.

Le capital est ainsi porté de 22 497 570 € à 23 247 570 €

Les pièces justificatives de ces déclarations sont présentées au conseil (arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SHRU/26 du 22 avril 2024 qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SHRU/41 du 20 décembre 2023) ; en conséquence il est proposé à ce dernier de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE
7 590 000 € DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2023**

Il est rappelé au conseil que l'assemblée générale mixte des actionnaires de 3F Seine-et-Marne du 23 juin 2023 a décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 7 590 000 euros pour le porter de 23 247 570 euros à 30 837 570 euros (sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 23 juin 2023) par l'émission de 506 000 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

ladite augmentation de capital étant réservée par préférence aux actionnaires actuels, avec faculté de souscrire également à titre réductible,

- de fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 10 au 25 octobre 2023 inclus,
- de modifier les articles 6 et 19 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration et à la directrice générale pour mettre en œuvre l'augmentation de capital, constater sa réalisation, modifier les statuts, et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités légales.

- cette augmentation de capital vient en complément de ce qui a été vu à l'Assemblée Générale du 23 juin 2023. Cette convention d'avance en compte courant signée dans le cadre du Plan d'Investissements Volontaire Production (PIV) nous a permis de disposer de 7 590 000 € au cours des exercices précédents, correspondant à des dépassements d'objectifs d'agréments.
- En octobre 2021 on a bénéficié d'une dotation de 4 740 000 € pour un dépassement d'agrément sur l'année 2020 de 158 logements et en décembre 2022 on a présenté au CA une dotation de 2 850 000 € qui aujourd'hui constitue la somme de 7 590 000 € qui va nous permettre de passer de 23 247 570 euros à 30 837 570 euros de capital.
- La souscription et le versement des fonds qui correspondent à l'augmentation de capital de **7 590 000 €** ont été régulièrement effectués pendant la période de souscription

1 actionnaire a souscrit dans les conditions suivantes :

- les modifications des articles 6 et 19 des statuts décidées par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2021 vont devenir définitives.
- Conformément à la réglementation des sociétés HLM, cette augmentation de capital fera l'objet d'une approbation du préfet par arrêté.

Le capital est ainsi porté de 23 247 570 € à 30 837 570 €.

Les pièces justificatives de ces déclarations sont présentées au conseil (arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SHRU/27 du 22 avril 2024 qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SHRU/42 du 20 décembre 2023) ; en conséquence il est proposé à ce dernier de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Aucune question n'étant formulée, et sur invitation de la Présidente, le Conseil d'administration prend acte des informations relatives aux augmentations de capital.